

## **Le 1<sup>er</sup> mai 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 20 h à 21 h 45 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère  
Mme Joceline D'Amour, conseillère  
M. Charles Garon, conseiller  
M. Frédéric Landry, conseiller  
M. André Asselin, conseiller  
M. Rogé Francoeur, conseiller (absent)

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Suzanne Dubé directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion**

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Dubé fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
5. Adoption des états financiers pour l'année financière 2022
6. Approbation et autorisation des comptes à payer
7. Rapport de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
8. Rapport d'organismes
9. FQM Assurances inc. - Renouvellement du contrat d'assurance
10. MRC de Kamouraska  
Signature de l'Entente MRC et Municipalité – Programme PSMMPI  
Résolution pour la signature de l'entente régionale en sécurité civile
11. Travaux liés à la TECQ 2019-2023 –  
Résolution afin de contracter un emprunt temporaire dans le cadre de la TECQ 2019-2023
12. Soumission - installation de toilettes chimique
13. Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus-es
14. Correspondance
15. Autres sujets
16. Période de questions
17. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Frédéric Landry

079-2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023**

Il est proposé par M. André Asselin

080-2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

#### **4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023**

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

#### **5. Présentation et adoption des états financiers pour l'année financière 2022**

Madame Jessy Lemieux de la firme Mallette présente le rapport du vérificateur et les états financiers de l'exercice 2022 de la municipalité et donne toutes les informations nécessaires aux questions posées.

081-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter lesdits états financiers 2022 tel que présentés et d'autoriser Mme Anne Desjardins directrice générale et greffière-trésorière à signer les attestations requises.

#### **6. Approbation et autorisation des comptes à payer**

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

082-2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 89 895,71 \$ autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### **7. Rapport Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

M. Frédéric Landry, conseiller donne un compte-rendu, les inspections se poursuivent avec le préventionniste. En 2023, la régie instaurer des auto-inspections pour les résidences de la route 287, rang du Bras et sur la route 132 est. De plus, la Maison Chapais et la Maison de Jean-Baptiste seront visitées par le préventionniste en 2023.

#### **8. Rapport d'organismes**

Mme Joceline D'Amour, conseillère mentionne que M. Jérémie Lévesque entrera en poste comme animateur au local des jeunes en mai.

Mme Généreux, mairesse nous informe qu'il y aura une journée porte ouverte et distribution d'arbres le 20 mai prochain. Un média poste sera envoyé pour inviter la population à participer et à visiter le local des jeunes qui a été rénové.

## **9. FQM Assurances**

### **Renouvellement du contrat d'assurance**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit renouveler le contrat d'assurance pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024;

**ATTENDU QU'** une proposition est faite par l'assureur de la municipalité soit la FQM Assurances inc. pour un montant total de 20 749,24 \$ ce qui représente une augmentation de 5% ;

**ATTENDU QUE** de ce montant est retranché un montant de 4 774 \$ pour assurer deux organismes de Saint-Denis;

**EN CONSÉQUENCE,**  
083-2023

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité accepte les termes de renouvellement du contrat d'assurances multirisques de la compagnie d'assurances FQM Assurances inc., au montant total de 20 749,24 \$ et permettre à Mme Suzanne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à effectuer le paiement de la prime et d'envoyer les renseignements requis pour le renouvellement.

## **10. MRC de Kamouraska**

### **Signature de l'entente MRC et Municipalité concernant le programme PSMPI- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Sous-Volet «1A»**

**ATTENDU QU'** en septembre 2022, la *MRC* a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2021-2024 pour les sous-volets « 1a » et « 1b »;

**ATTENDU QU'** à ce titre, le gouvernement du Québec octroie à la *MRC* une aide financière d'un maximum de 1 132 803 \$, soit 354 667 \$ pour le sous-volet « 1a » visant la restauration de bâtiments patrimoniaux de propriétés privées et 778 136 \$ pour le sous-volet « 1b » visant la restauration de bâtiments patrimoniaux de propriétés municipales;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du sous-volet « 1a », les municipalités participantes (Kamouraska, Rivière-Ouelle, Saint-Pascal, Saint-Denis-De-La-Bouteillerie et Saint-Alexandre de Kamouraska) contribuent également à l'initiative pour un montant maximal de 152 000 \$ qui porte l'aide financière totale à 506 667 \$ pour ce sous-volet;

**ATTENDU QUE** spécifiquement pour le sous-volet « 1a » visant les biens de propriétés privées, la *Municipalité* contribue par une aide financière d'un montant maximal de 6 000 \$ pour la Maison Chapais (résolution 159-2020);

**ATTENDU QUE** la *MRC* a adopté le règlement numéro 247-2022 établissant les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la *MRC* pour les années 2022-2023-2024 (résolution 027-CM2022);

**ATTENDU QUE** la *MRC* a adopté le règlement numéro 250-2022 (résolution 295-CM2022) modifiant le règlement numéro 247-2022 (résolution 027-CM2022);

**ATTENDU QUE** les *Parties* souhaitent établir les modalités de leur relation d'affaires par le biais de la présente ci-après appelée « *Entente* »;

**ATTENDU QUE** Conformément à la *Convention*, les biens visés par la présente *Entente* et les sommes disponibles sont les suivants :

**Sous-volet « 1a » (biens de propriétés privées)**

<b>Projet 1</b>	<b>Municipalité (30 %)</b>	<b>MRC (70%)</b>	<b>Total</b>
Maison Chapais	6 000 \$	14 000 \$	20 000 \$

**ATTENDU QU'** Aux fins de la présente *Entente* et spécifiquement pour le volet « 1a », la *Municipalité* consent et s'engage à verser à la *MRC* une aide financière d'un montant total de 6 000 \$ réparti en trois parts égales (2 000 \$) pour l'année 2023, 2024 et 2025 déboursée à la *MRC* au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année (sous-volet « 1a »).

La présente *Entente* débutera rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminera le 31 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE**  
084-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour  
Appuyé par M. Frédéric Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'entente décrite ci-haut.

**Résolution pour la signature de l'entente régionale en sécurité civile**

**ATTENDU QUE** l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités locales, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales;

**ATTENDU QUE** les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (c. S-2.3, r. 3);

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

**ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure la présente entente;

**ATTENDU QUE** la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service.

**ATTENDU QUE** le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été déposé sur Conseil sans papier et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

085-2023

Il est proposé par M. Charles Garon  
Appuyé par M. André Asselin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de/ville de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise la mairesse, Mme Nicole Généreux, et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Suzanne Dubé, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Ville de La Pocatière, Ville de Saint-Pascal et avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

**11. Travaux liés à la TECQ 2019-2023**  
**Résolution afin de contracter un emprunt temporaire**  
**dans le cadre de la TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, la programmation de travaux version numéro 6 à réaliser par le Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans le cadre de la TECQ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite effectuer un emprunt temporaire pour une dépense pour laquelle le versement d'une aide financière du Programme de la TECQ es prévue;

**ATTENDU QUE** les versements de ladite aide financière serviront à défrayer les coûts reliés aux travaux en voirie et en infrastructure définis dans le cadre de la programmation de la TECQ de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

**ATTENDU QUE** l'article 1093 du Code municipal du Québec indique que « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une

subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine »;

**ATTENDU QUE**

086-2023

cet emprunt est décrété par résolution tel que décrit par l'article 1093 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Frédéric Landry  
Appuyé par M. André Asselin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que Mme Anne Desjardins directrice générale et greffière-trésorière est mandaté pour effectuer la demande d'emprunt temporaire au montant de 357 000 \$ auprès de *Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska* ;

Que la mairesse Mme Nicole Généreux et la directrice générale et greffière-trésorière Mme Anne Desjardins soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie tous documents reliés à cette demande;

Que le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ;

Que les intérêts seront payés à même le fonds général de la Municipalité.

**12. Soumission installation de toilettes chimiques**

**ATTENDU QUE**

comme chaque année, la Municipalité a décidé d'offrir le service de toilettes chimiques dans ses deux parcs ainsi qu'à la chapelle de la Grève et à l'Église pour la période estivale;

**ATTENDU QUE**

Camionnage Alain Benoît a fait parvenir une offre de service au montant de 200 \$ plus taxes par semaine, pour quatre (4) toilettes, incluant la vidange et nettoyage 1 fois par semaine, ajout de papier hygiénique et transport.

**EN CONSÉQUENCE,**

087-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que 4 toilettes chimiques soient installées dont une dans les deux parcs municipaux, une au parc Bellevue, une au parc de la Halte Bleue, qu'une toilette soit installée à la chapelle de la Grève, et que la dernière soit installée près de l'Église, et ce, pour une durée de **15 semaines** à compter du **26 mai** jusqu'au **8 septembre 2023** inclusivement. Ces quatre toilettes seront installées par la compagnie Camionnage Alain Benoît au coût de 200 \$ plus taxes par semaine, pour les quatre (4) toilettes, incluant la vidange et le nettoyage 1 fois par semaine, l'ajout de papier hygiénique et le transport.

**13. Dépôt du rapport de formation obligatoire des élus-es**

Tel que le prévoit la Loi sur l'éthique et déontologie des élus-es municipaux,

Mme Suzanne Dubé, directrice générale et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt du rapport de formation obligatoire des élus-es municipaux.

**14. Correspondance  
MRC de Kamouraska**

Réception d'une aide financière de 8 830 \$ dans le fonds FRR dans le cadre du projet d'amélioration du Cœur du Village.

**Certificat de conformité règlement numéro 368 relatif à la démolition d'immeubles**

Par la résolution numéro **171-CA2033** adoptée le 26 avril 2023, le comité administratif de la MRC de Kamouraska a approuvé le règlement numéro 368 de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

**MAMH - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**Étude de regroupement des six municipalités  
Embauche et partage de deux (2) ressources  
techniques entre six (6) municipalités.**

**Projet de regroupement municipal – Subvention MAMH**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE**

les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, La Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et St-Denis-de-la-Bouteillerie désirent présenter un projet de regroupement municipal commun dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
088-2023

il est proposé par Mme Joceline D'Amour et résolu à l'unanimité des membres présents :

que le Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil s'engage à participer au projet regroupement municipal commun et à assumer une partie des coûts ;

Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Le Conseil nomme la Municipalité de St-Onésime-d'Ixworth organisme responsable du projet.

**Programmation des travaux version no. 6 TECQ 2019-2023**

Avis que la programmation des travaux dans le TECQ 2019-2023 version no. 6 a été acceptée.

**Gouvernement du Québec**

**Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale**

Avis de catégorisation pour la maison Chapais a été partagé avec la Municipalité et fait état de ces mentions pour 2 catégories :

Catégorie 1 : Extérieur exceptionnel

Catégorie 4 : Intérieur exceptionnel

**Maison Chapais**

**Demande de financement**

**ATTENDU QUE**

l'organisme a réussi à se qualifier afin d'obtenir l'Agrément muséal, et a obtenu un financement triennal qui couvre partiellement (60%) son fonctionnement (Pafim)-Programme d'Aide au fonctionnement pour les institutions muséales;

**ATTENDU QUE**

d'importants travaux d'entretien préventif ont été réalisés (toiture principale) mais qu'il en reste à réaliser (dépendance, escalier, peinture);

**ATTENDU QUE** l'Association patrimoniale de Saint-Denis cherche à améliorer l'offre muséale et développer un nouveau projet du Jardin-Mémoires pour l'été 2023;

**ATTENDU QUE** l'analyse de sa demande financement a été revue et est conforme avec la politique de dons et de commandites;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée au programme – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, **PSMPI** à hauteur de 6000 \$ pour trois ans.

**ATTENDU QUE** L'Association souhaite une aide financière de la Municipalité de l'ordre de 8 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
089-2023

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière à l'Association patrimoniale de Saint-Denis, dont 2000 \$ via le programme **PSMPI** et 6000 \$ pour une contribution financière pour sa programmation 2023.

**Maison Jean-Baptiste  
Demande de financement**

**ATTENDU QUE** la Maison de Jean-Baptiste, un OBNL propriétaire de l'ancien presbytère déploie de grands efforts pour offrir du logement touristique (auberge) dans notre municipalité;

**ATTENDU QUE** d'importants travaux ont été réalisés en 2023 pour améliorer les services aux clients (ex. : buanderie, zone d'entreposage; bornes électriques grâce à la SADC (PAPERT-16 450\$) ;

**ATTENDU QU'** un apport de la municipalité contribuera à compléter les travaux pour l'amélioration de la buanderie, tel que demandé;

**ATTENDU QUE** l'analyse de sa demande financement de 2000 \$ a été revue et est conforme avec la politique de dons et de commandites;

**EN CONSÉQUENCE**  
090-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à l'Association pour la restauration des bâtiments patrimoniaux de de Saint-Denis qui possède et opère la Maison de Jean-Baptiste.

**Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima  
Invitation au 25<sup>e</sup> tournoi de Golf de la Fondation**

**ATTENDU QUE** la fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima tiendra don 25e tournoi de golf le 16 juin 2023 au Club de golf de Saint-Pacôme sous la présidence d'honneur de Dre Josée Rousseau;

**ATTENDU QUE** le coût pour la participation au tournoi est de 200 \$ par personne;

**EN CONSÉQUENCE,**  
091-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité accepte d'inscrire Mme Suzanne Dubé directrice générale et greffière-trésorière adjointe au tournoi et défraie le montant de 200 \$.



## **Résolution d'appui pour une demande au ministre de la Santé et des Services sociaux pour la conversion d'horaire des ambulanciers**

- ATTENDU QUE** l'horaire de faction est un système désuet qui compromet le recrutement de nouveaux Paramédics parce qu'il impose une contrainte de résidence et parce qu'il nuit à une bonne conciliation travail-famille;
- ATTENDU QUE** l'horaire à l'heure permet une plus grande rapidité d'intervention des Paramédics et que l'adoption d'un tel horaire permettrait une meilleure protection de la santé et de la sécurité des citoyens desservis;
- ATTENDU QUE** le ministre de la Santé et des Services sociaux a permis la conversion des horaires de faction en horaires à l'heure dans plusieurs secteurs du Bas-Saint-Laurent dont la population est moindre que celle du Kamouraska;
- ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie considèrent que la desserte ambulancière est un enjeu très important sur son territoire en raison notamment des distances et du vieillissement de la population;
- ATTENDU QUE** l'abolition de l'horaire de faction aura également comme conséquence d'améliorer le déploiement et permettre l'établissement de point d'attente pour les ambulances sur le territoire;
- ATTENDU QUE** les citoyens de la MRC de Kamouraska ont également le droit de bénéficier d'un service de qualité et d'un délai d'intervention raisonnable;
- EN CONSÉQUENCE,**  
092-2023
- Il est proposé par Mme Manon Bélanger  
Et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de procéder à une conversion d'horaire en abolissant le dernier horaire de faction toujours en vigueur pour la 2<sup>e</sup> ambulance desservant Saint-Denis-De la Bouteillerie et les autres municipalités environnantes, et en instaurant un horaire de quart à l'heure.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux, aux députés provinciaux, à l'UMQ, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

### **FQM – Fédération Québécoise des Municipalités**

Correspondance du 7 mars 2023 en lien avec l'examen de l'état du rôle d'évaluation pour la Municipalité.  
En attente d'informations supplémentaires.

### **Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

Réception d'une résolution adoptée lors de l'assemblée du 18 avril 2023 concernant la sécurité nautique.

## **15. Autres sujets**

### **Offre de location d'emplacement d'entreposage avec la Ferme Pierre Garon**

- ATTENDU QUE** la municipalité a une entente avec l'entreprise Affile-tout Inc. pour louer un espace dans ces locaux;
- ATTENDU QUE** le propriétaire de la firme Affile-tout inc. a laissé entendre qu'il aimerait reprendre ce local afin d'en bénéficier pour les besoins de son entreprise;
- ATTENDU QUE** la municipalité a entrepris des démarches auprès de Pierre Garon de Ferme Pierre Garon afin d'avoir la possibilité d'entreposer le matériel municipal dans ces espaces situés au 16, route 132 Ouest;
- ATTENDU QUE** Pierre Garon accepte de louer à la municipalité de Saint-Denis-De La bouteille pour une période de 3 ans un espace dans ses locaux;
- EN CONSÉQUENCE,**  
093-2023 Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présentes d'accepter l'offre de M. Pierre Garon de Ferme Pierre Garon du 16, route 132 ouest pour une durée de trois (3) ans au montant de 500 \$ par mois plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024; Qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 le loyer sera augmenté pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 selon l'indice des prix à la consommation Canada (IPCC) pour la période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024;

Que le loyer du 30 juin 2025 sera augmenté pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 de l'IPCC pour la période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.

D'autoriser Mme Nicole Généreux mairesse et Mme Anne Desjardins directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

### **Affile-Tout inc.**

Une lettre sera transmise à l'entreprise Affile-Tout inc. afin de l'informer de la non-reconduction de l'entente qui prendra fin le 30 juin 2023.

### **Camp de jour**

- ATTENDU QUE** il est important d'offrir un camp de jour à Saint-Denis-De La Bouteillerie aux jeunes de la Municipalité;
- ATTENDU QU'** un camp de jour est projeté durant la période du 26 juin au 11 août 2023 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité bénéficie d'une subvention d'emploi été Canada moindre que prévu pour l'embauche d'un animateur/trice ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité projette de faire un camp de jour regroupé avec les municipalités de Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle ;
- ATTENDU QUE** des dépenses prévues pour cette année sont de 53 537 \$ et que des revenus prévus sont de 36 514 \$ pour les trois (3) municipalités ;

**ATTENDU QU'** un service d'autobus pour faire la navette entre les trois municipalités est inclus ;

**ATTENDU QUE** le total des revenus/dépenses sera partagé selon une entente à signer entre les trois municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
094-2023

Il est proposé par M. Joceline D'Amour, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise une dépense d'environ 3 500 \$ pour la partie de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour la tenue du camp de jour.

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière et la mairesse à signer l'entente intermunicipale avec Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle.

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à cette entente.

**Animation local des adolescents**

**ATTENDU QUE** le local des adolescents situé dans la mezzanine du côté de la patinoire au Complexe municipal a fait l'objet de rénovations ce printemps ;

**ATTENDU QUE** les activités ont repris suite à l'implication de la conseillère municipale Mme Jocelyne D'Amour qui s'est impliqué dans la rénovation et les invitations aux jeunes à venir fréquenter les lieux les vendredis soirs;

**ATTENDU QU'** est opportun d'assurer une animation auprès de ces jeunes et de leur offrir un lieu agréable et sécuritaire et offrir des activités, au moins un soir par semaine (vendredi) ;

**ATTENDU QU'** un jeune adulte de Saint-Denis fréquentant les lieux a manifesté son intérêt afin d'agir en tant qu'animateur les vendredis soirs et que des références ont été prises;

**EN CONSÉQUENCE,**  
095-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'engager M. Jérémie Lévesque comme animateur au local des adolescents de Saint-Denis ;

Que les membres du conseil acceptent de lui verser une rémunération de 16 \$ / heure à compter de mai 2023;

Qu'advenant toute situation ayant pour effet de compromettre le bon fonctionnement des activités tenues dans le local, le conseil se réserve le droit d'annuler la tenue de ces rencontres.

Cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement et elle sera prise à même les surplus.

#### **Transport Québec**

##### **Vitesse près de l'École J.-C. Chapais**

Suite à la résolution numéro 209-2021 par laquelle le conseil demandait au ministère des Transports de revoir la signalisation à l'approche de l'école primaire sur la route 287, soit par un changement de vitesse en trois temps (70 km/h, 50 km/h et 30 km/h face à l'école), ainsi que l'installation d'un panneau lumineux indiquant la limite de vitesse pendant

la période où les enfants fréquentent l'école, nous avons eu une discussion avec les représentants du Ministère des Transport. Pour ce type de route, le changement demandé ne peut être accordé mais des solutions de signalisation ont été discutées et seront validées dans les prochaines semaines.

#### **Demande d'entretien d'urgence de drainage des fossés et de nettoyage de fossés**

Suite à une demande d'un citoyen sur le nettoyage de fossés perpendiculaires à la Route 132, nous avons contacté le MTQ, qui à court terme ne voit pas de problème de drainage. Ils sont ouverts à reconsidérer la situation s'il y avait obstruction, à l'instar de travaux réalisés en 2022.

La municipalité, sur le dépôt d'une demande de formelle, pourrait considérer l'étude de réalisation des travaux, sur la base de principe de partage de coûts entre les propriétaires des fossés concernés et la municipalité, si la situation l'exigeait.

#### **Suivi séances du conseil**

##### **Chemin de la Grève**

Chiens sans laisse ; un avis sera inséré dans le prochain journal municipal et des affiches seront installées lorsque disponibles.

Vitesse sur le Chemin de la Grève; des panneaux d'affichage numérique seront installés lorsque disponibles.

#### **Projet d'assainissement**

Dans le prochain journal, nous prévoyons faire un résumé de l'avancement du projet pour répondre aux questions posées par les citoyens.

### **16. Période de questions**

Les questions ont concerné des précisions à donner sur le programme Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sur l'aide à la Maison Chapais, sur le projet d'assainissement et sur le nettoyage de fossés.

Mme Généreux a expliqué comment la municipalité s'était engagée il y a 3 ans sur le programme PSMMPI, en répondant à une demande de l'association patrimoniale de Saint-Denis, vu l'importance des investissements à faire pour entretenir ce patrimoine cité, au provincial et au fédéral. Chaque municipalité participant à ce programme a, chacune, choisi des modalités différentes répondant aux critères du programme.

### **17. Clôture et levée de la séance**

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 45.

Signature du procès-verbal

096-2023

---

Mme Nicole Généreux,  
Mairesse

---

Suzanne Dubé,  
directrice générale et  
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Boutellerie

### LISTE DES COMPTES À PAYER

9204-5798 QUÉBEC INC.	113,26 \$	
6TEM TI	107,62 \$	
AFFILET TOUT	574,88 \$	
ASSOCIATION SPORTIVE DE ST-DENIS	500,00 \$	
BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C.	2 954,86 \$	
BTLP AVOCATS	1 024,09 \$	
BURO CITATION	101,65 \$	
CAMILLE DUMAIS INC.	211,50 \$	
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	1 330,26 \$	
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE ST-DENIS	500,00 \$	
COMPTOIR DE VIANDE GASTON DUBÉ INC.	106,21 \$	
ANNE DESJARDINS	111,39 \$	
ENTRETIEN VB	342,04 \$	
FERME PIERRE GARON	5 566,64 \$	
FONDS D'INFORMATION SUR LA TERRITOIRE	10,00 \$	
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	172,46 \$	
IDENTITÉ QUÉBEC	60,01 \$	
LES P'TITS GOBE-LAIT	50,00 \$	
MRC DE KAMOURASKA	7 361,75 \$	
ORKIN CANADA	137,97 \$	
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	6 195,56 \$	
SEAO CONSTRUCTO. CA	30,16 \$	
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	42 765,35 \$	
URLS (UNITÉ RÉGIONALE EN LOISIR ET SPORT BAS ST-LAURENT)	100,00 \$	
VILLE DE SAINT-PASCAL	7 945,23 \$	
	SOUS-TOTAL	78 372,89 \$

### PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS D'AVRIL 2023

SALAIRES (AVRIL 2023)	5 064,26 \$	
REMISES GOUVERNEMENTALES (AVRIL 2023)	1 632,46 \$	
DESJARDINS ASSURANCE	885,75 \$	
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	364,68 \$	
VIDÉOTRON	149,56 \$	
HYDRO-QUÉBEC	3 193,12 \$	
FRAIS BANCAIRE	232,99 \$	
	SOUS-TOTAL	11 522,82 \$
	GRAND-TOTAL	<u>89 895,71 \$</u>

Je, soussignée, Suzanne Dubé, directrice générale et greffière-trésorière adjointe certifiée par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2023 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 1 mai 2023

Annexe

Résolution

082-2023

Par: Suzanne Dubé  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière adjointe